

Circuit Régional des  
« **Rando Verte Roller** »

-

**Cahier des Charges**

## Préambule

En complément du Circuit National des « Rando Verte Roller », la Commission Randonnée de la Fédération Française de Roller Sports (FFRS) développe, en lien avec les Ligues concernées, un circuit Régional de manifestations labellisées suivant des principes analogues. Ces randonnées régionales permettent la pratique du roller comme sport de nature. Elles se déroulent essentiellement hors du cadre urbain, notamment sur des voies vertes et des routes à faible circulation motorisée. Elles peuvent présenter un intérêt touristique, notamment à travers la valorisation du patrimoine naturel, architectural ou historique du territoire.

Le présent document constitue un cahier des charges spécifique à ce circuit régional. Il s'inscrit en cohérence avec le « Cahier des Charges de l'Organisateur » faisant office de règlement fédéral pour la discipline randonnée et le cahier des charges des Randonnées nationales. Il vise à la fois à garantir un cadre homogène entre les différents évènements labellisés et constitue un guide à la disposition des organisateurs.

Dans le cadre de l'organisation de ce circuit de randonnées régionales, la FFRS délègue aux Ligues l'application de ce cahier des charges et le soutien aux organisateurs.

## 1. Généralités

### 1.1 Définition

« Rando Verte Roller » est un label de la FFRS. Le circuit régional des « Rando Verte Roller » est constitué d'un ensemble de manifestations labellisées sur une même région pour une saison sportive.

### 1.2 Attribution du label régional

Le label régional « Rando Verte Roller » est attribué à un organisateur ayant soumis sa candidature (dossier d'inscription) auprès de la Ligue dans les conditions précisées par celle-ci en début de saison sportive. Tout dossier d'inscription au label incomplet ou déposé en dehors des délais impartis sera irrecevable.

Pour être éligible, la manifestation doit être organisée par un club affilié, un Comité Départemental ou la Ligue elle-même. Une dérogation pourra être accordée par la Ligue à des organisateurs tiers dans le cadre de manifestations associant des organes affiliés à la FFRS.

Les randonnées labellisées sont susceptibles d'accueillir des représentants de la FFRS et de la Ligue, chargés de la coordination du circuit régional et garants de son bon déroulement.

L'attribution du label régional « Rando Verte Roller » n'implique d'aucune manière le transfert ou le partage des responsabilités et prérogatives d'organisation entre la Ligue et l'organisateur.

### 1.3 Calendrier

La manifestation doit s'inscrire dans le calendrier régional de la discipline, validé par la Ligue. En particulier, deux randonnées régionales ne pourront pas être organisées à la même date sur le territoire. Dans la mesure du possible, les conflits de date avec les « Rando Verte Roller » des régions voisines (circuits régionaux ou circuit national) devront être évités.

### 1.4 Retrait du label

Le label régional « Rando Verte Roller » peut être retiré à tout moment par la Ligue en cas de non respect par l'organisateur du présent cahier des charges.

La Commission Randonnée de la FFRS se réserve un droit de regard sur l'attribution du label par une Ligue et peut demander le retrait en cas de non-respect du cahier des charges et des règlements en vigueur.

## **2. Accueil des participants et services**

### **2.1 Conditions pour participer**

La manifestation doit être ouverte au public, sans restriction d'appartenance à un club.

Au regard de la difficulté de la randonnée, l'organisateur pourra exiger des participants un niveau technique et d'endurance minimum.

### **2.2 Nombre de participants**

Le nombre de participants acceptés est laissé à l'appréciation de l'organisateur. Toutefois, pour bénéficier du label régional, la manifestation doit constituer un rendez-vous d'audience régionale, à même de rassembler plusieurs clubs et jouant un rôle structurant pour le développement de la discipline dans la région.

### **2.3 Niveau de difficulté**

Les « Rando Verte Roller » suivent 4 niveaux de difficulté : vert – bleu – rouge – noir. Les niveaux vert (facile) à rouge (difficile) correspondent aux niveaux de difficulté déterminés par l'Ecole du Roller Français. Un quatrième niveau (noir) désigne les randonnées nécessitant un niveau technique et d'endurance élevés.

Le niveau de difficulté du parcours devra être communiqué à la Ligue dans le dossier d'inscription et clairement identifiable par le public.

La randonnée peut comprendre plusieurs boucles ou parties optionnelles aux niveaux de difficulté différents. Le niveau de difficulté est alors précisé pour chacune d'entre elles.

Dans le cas où le parcours comprendrait des difficultés spécifiques et ponctuelles (descente prononcée, tronçon au revêtement dégradé...), celles-ci pourront être signalées dans le dossier d'inscription au circuit des « Rando Verte Roller » et communiquées au public par les différents moyens à disposition de l'organisateur.

### **2.4 Services aux participants**

L'organisateur doit identifier et communiquer au public les possibilités d'hébergement ainsi que les moyens d'accès, y compris en transports en commun.

S'agissant des manifestations se déroulant sur plusieurs jours, il est recommandé de proposer aux randonneurs des solutions de restauration et d'hébergement.

Au départ et pendant la randonnée, l'organisateur veillera à communiquer explicitement les informations essentielles sur le déroulement de la manifestation (horaires, pauses éventuelles, difficultés particulières, consignes de sécurité...)

### **2.5 Règlement Intérieur**

L'organisateur établira un règlement intérieur de la manifestation. Celui-ci détaillera notamment les règles essentielles de sécurité et d'encadrement à observer par les participants. Une copie sera adressée à la Ligue lors du dépôt des dossiers d'inscription au label.

### **2.6 Animation de la randonnée**

Dans la mesure du possible, la randonnée devra proposer une thématique, une animation, un cadre original, une dégustation ou même une interaction avec d'autres disciplines et/ou d'autres manifestations locales afin d'augmenter l'intérêt de l'événement.

Suivant les possibilités, la randonnée devra aussi proposer des actions spécifiques dans le sens du développement durable et/ou du maintien en forme. Ces actions seront proposées dans le dossier d'inscription et devront être mises en valeur sur place.

La Ligue pourra proposer aux organisateurs des idées d'animations au long de la randonnée pour respecter ces deux thématiques.

### **3. Autorisations administratives et assurances**

#### **3.1 Déclarations et autorisations administratives**

L'organisation doit s'acquitter des procédures de déclaration administratives et jouir de toutes les autorisations requises.

Il devra notamment :

- procéder à une déclaration de la manifestation auprès des services préfectoraux dans les conditions décrites par le Code du Sport,
- dans le cas où la manifestation dérogerait aux dispositions générales du Code de la Route, bénéficier d'une autorisation complémentaire de l'autorité investie du pouvoir de police.

#### **3.2 Assurances de l'organisateur**

L'organisateur devra jouir d'une assurance en responsabilité civile organisateur.

#### **3.3 Assurance des participants**

Le règlement intérieur de la manifestation mentionnera l'obligation pour les participants de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile individuelle.

Dans le cas où l'organisateur aurait souscrit une assurance « dommages corporels » au bénéfice des participants, ceux-ci devront en être informés dans le règlement intérieur. Dans le cas contraire, il devra être mentionné qu'une telle couverture est offerte par la licence fédérale.

### **4. Sécurité**

#### **4.1 Consignes de sécurité**

Les consignes de sécurité devront être communiquées aux participants de manière explicite (annonce au départ de la randonnée, affichage par exemple). Elles seront par ailleurs inscrites dans le règlement intérieur de la randonnée.

#### **4.2 Encadrement**

L'organisateur doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des participants. Il se référera au « Cahier des Charges de l'Organisateur » faisant office de règlement fédéral pour la discipline Randonnée.

L'organisation du service d'encadrement devra être détaillée dans le dossier d'inscription communiqué à la Commission Randonnée.

Les membres de l'encadrement devront être identifiables par les participants comme par les tiers.

La Ligue, dans le cadre de la labellisation « Rando Verte Roller » pourra mettre à disposition de l'organisateur du matériel pour aider à l'encadrement de la randonnée et à sa sécurisation.

#### **4.3 Assistance aux randonneurs**

Des moyens d'assistance aux patineurs en difficulté devront être prévus.

L'organisateur veillera à disposer tout au long de la randonnée d'un téléphone mobile lui permettant d'alerter les secours le cas échéant.

#### **4.4 Participation des mineurs**

Les mineurs doivent être impérativement accompagnés d'un adulte responsable. Dans le cas où le mineur ne serait pas accompagné par son responsable légal, une autorisation parentale devra être fournie à l'organisateur.

Ces dispositions devront être mentionnées dans le règlement intérieur de la manifestation.

### **5. Communication**

#### **5.1 Utilisation du nom « Rando Verte Roller »**

« Rando Verte Roller » est un nom déposé, propriété de la FFRS. Son utilisation ne peut se faire qu'après accord express de celle-ci.

Concernant le label régional, l'utilisation du logo est soumise à autorisation de la Ligue et l'organisateur devra respecter les exigences de celle-ci impérativement et sur tous les supports de communication.

#### **5.2 Transmission des informations relatives à la manifestation**

Les informations nécessaires à la bonne communication de la manifestation devront être fournies à la Ligue dans les délais impartis. Celles-ci comprendront notamment : le lieu, la date, l'horaire, le parcours (peut se limiter à un parcours schématique), les moyens d'accès y compris en transports en commun, les possibilités d'hébergement, le niveau de difficulté estimé, le tarif d'inscription, les coordonnées de l'organisateur.

#### **5.3 Communication de la Ligue**

La Ligue communiquera les informations relatives au circuit régional des « Rando Verte Roller » par tous les moyens à sa disposition. Par ailleurs, elle fournira à l'organisateur un kit paysagé de communication.

La FFRS fera le relais du circuit régional des « Rando Verte Roller » sur son site et sur certains supports de communication en lien avec le Circuit National.

#### **5.4 Communication de l'organisateur**

L'organisateur s'engage à apposer les logos de la Ligue et « Rando Verte Roller » sur tous les supports de communication et à mentionner la participation de la Ligue lors de ses relations avec les médias.

L'organisateur communiquera aux participants les informations fournies par la Ligue relatives au circuit régional des « Rando Verte Roller » et, en particulier, le calendrier des prochains rendez-vous.

### **6. Développement durable**

#### **6.1 Réduction des déchets**

L'organisateur s'engage à réduire la production de déchets et à procéder à leur tri sélectif.

#### **6.2 Transports**

Dans la mesure du possible, l'organisateur invitera les participants à recourir à des alternatives au déplacement en voiture individuelle (covoiturage, transports en commun...)

### **7. Institutionnel**

#### **7.1 Représentants fédéraux**

Un représentant de la Ligue sera présent au départ de chaque randonnée. Un représentant de la FFRS pourra être présent.

## **7.2 Collectivités territoriales**

Il est recommandé de convier les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales partenaires de la manifestation. Ceci afin de contribuer au rayonnement et à la pérennité de la manifestation.

Les questions d'ordre protocolaire pourront faire l'objet d'un accompagnement par la Ligue.

## **8. Après la manifestation**

### **8.1 Retour d'expériences**

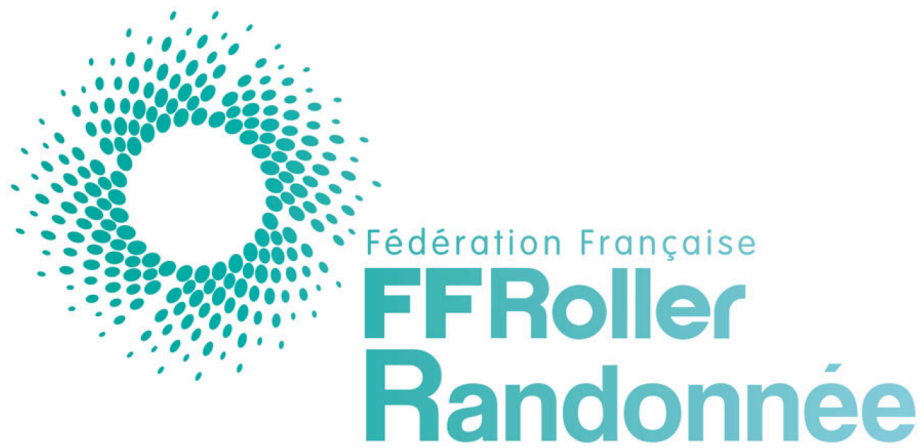
Après le déroulement de la manifestation, un débriefing pourra être organisé afin de capitaliser les expériences et de mobiliser les marges de progrès à l'échelle du circuit.

### **8.2 Communication & statistiques**

Il est demandé aux organisateurs de transmettre des photos libres de droit illustrant la randonnée.

Par ailleurs, l'organisateur s'engage à transmettre à la Ligue les statistiques de fréquentation de la manifestation en apportant les précisions suivantes :

- Age des participants
- Sexe
- Département d'origine



## **Commission Randonnée**

6 bv Franklin Roosevelt – CS 11742  
33 080 BORDEAUX CEDEX  
05 56 33 65 38  
[christine.pradere@ffroller.fr](mailto:christine.pradere@ffroller.fr)